
Annexe II - Critères de la TDA et questions d'orientation correspondantes

1. Prévalence et répartition sectorielle des pires formes de travail des enfants

Critère du rapport de la conférence de la TDA :

- Bien que n'étant pas explicitement énoncé dans le rapport de la conférence de la TDA, tout gouvernement appuyant le recours au travail forcé des enfants ne saurait être considéré comme mettant en œuvre des engagements visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Question d'orientation

1. *Le gouvernement s'est-il rendu complice du recours au travail forcé des enfants ?

2. Lois et règlements liés aux pires formes de travail des enfants

Critères du rapport de la conférence de la TDA :

- « Si le pays dispose de lois et règlements adéquats qui proscrivent les pires formes de travail des enfants » et
- « Si le pays dispose de lois et règlements adéquats pour la mise en œuvre et l'application de telles mesures ».

Questions d'orientation

1. Les lois étaient-elles conformes aux normes internationales suivantes :
 - a. un âge minimum d'admission à l'emploi conforme à la Convention 138 de l'OIT
 - b. un âge minimum d'admission à des travaux dangereux conforme aux Conventions 138 et 182 de l'OIT
 - c. un âge minimum de scolarité obligatoire conforme à la Convention 138 de l'OIT
 - d. ratification de la Convention 182 de l'OIT
 - e. interdiction de chacune des pires formes de travail des enfants telles qu'établies dans la Convention 182 de l'OIT ?
2. Si la constitution et la législation du pays ne sont pas conformes aux normes internationales énoncées dans les Conventions 138 et 182 de l'OIT, des modifications ont-elles été apportées à la constitution ou aux lois pour rapprocher le pays de l'objectif de pleine conformité ?
3. Si les lois n'étaient pas suffisamment complètes pour interdire toute variation d'une pire forme donnée, des modifications ont-elles été apportées à la constitution ou aux lois pour rapprocher le pays de l'objectif de pleine conformité ?
4. *Existait-il des aspects de lois qui sont contraires aux normes internationales et susceptibles d'accroître la vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants ? Cette question s'appliquerait à la fois aux pays connaissant des problèmes de travail des enfants et à ceux où rien n'indique qu'il y ait des problèmes concernant les pires formes de travail des enfants et aux cas où le cadre juridique et répressif du pays présente des lacunes en matière de travail des enfants.

3 Mécanismes institutionnels pour la coordination et l'application des lois

Critère du rapport de la conférence de la TDA :

- « Si le pays a établi des mécanismes institutionnels officiels pour instruire et

*Une réponse affirmative aux questions marquées d'un astérisque indique un pays susceptible de recevoir une évaluation précisant que les progrès sont minimes ou nuls

juger les plaintes liées aux accusations concernant les pires formes de travail des enfants. »

Questions d'orientation

1. Une commission ou un organisme a-t-il été créé pour coordonner les efforts gouvernementaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants ? Cette commission ou cet organisme s'est-il réuni plus régulièrement et a-t-il pris davantage de mesures, ou s'est-il réuni moins régulièrement et a-t-il pris moins de mesures ?
2. A-t-on constaté une augmentation ou une baisse du nombre d'inspecteurs chargés de veiller à l'application des lois et règlements sur le travail des enfants ? Le nombre d'inspections s'est-il accru, ou a-t-il baissé, compte tenu de l'incidence du travail des enfants dans le pays ?
3. A-t-on constaté une augmentation ou une baisse du financement et des ressources affectées pour veiller à l'application des lois et règlements sur le travail des enfants ? Le montant des fonds s'est-il accru, ou a-t-il baissé, compte tenu de l'incidence du travail des enfants dans le pays ?
4. Le pays a-t-il accru ou réduit la formation en matière de travail des enfants dispensée aux inspecteurs du travail ?
5. Les pouvoirs publics ont-ils créé ou renforcé un mécanisme de dépôt de plaintes concernant le travail des enfants ?
6. A-t-on constaté une augmentation ou une baisse du nombre d'inspections concernant le travail des enfants ? Les inspections visaient-elles des secteurs dans lesquels le travail des enfants se produit de façon plus ou moins fréquente ? Le nombre d'inspections a-t-il augmenté ou baissé, compte tenu de l'incidence du travail des enfants dans le pays ?
7. Les pouvoirs publics ont-ils établi, ou amélioré, un processus de partage des informations entre les différents services d'application des lois ?
8. Le pouvoir judiciaire a-t-il respecté les lois et sanctions existantes concernant le travail des enfants ? Y a-t-il eu une augmentation ou une baisse dans la qualité ou le nombre de poursuites au pénal concernant les infractions liées au travail des enfants ?
9. *Existait-t-il des aspects des pratiques d'application des lois du pays qui sont susceptibles d'accroître la vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants ?

4. Politiques gouvernementales concernant les pires formes de travail des enfants

Critère du rapport de la conférence de la TDA :

- « Si le pays a une politique globale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. »

Questions d'orientation

1. Le gouvernement a-t-il établi de nouvelles politiques ou de nouveaux plans visant de façon explicite les pires formes de travail des enfants ou l'une quelconque des pires formes de travail des enfants ?
2. Le gouvernement a-t-il spécifiquement intégré les pires formes de travail des enfants en tant que question devant être traitée dans le cadre des politiques de réduction de la pauvreté, de développement, d'éducation ou d'autres politiques sociales, comme les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et autres ?
3. Le gouvernement a-t-il mis en place des politiques de réduction de la pauvreté, de

*Une réponse affirmative aux questions marquées d'un astérisque indique un pays susceptible de recevoir une évaluation précisant que les progrès sont minimes ou nuls

développement, d'éducation ou d'autres politiques sociales, comme des documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et autres, qui ne visaient pas de façon explicite les pires formes de travail des enfants ou l'une quelconque des pires formes de travail des enfants, mais qui auraient peut-être pu avoir un impact sur elle(s) ? Si oui, des études ont-elles été réalisées afin d'évaluer l'impact d'une telle politique sur les pires formes de travail des enfants ?

4. Si le pays a mis en place un ou plusieurs des plans évoqués précédemment, ces derniers désignent-ils des organismes responsables, fixent-ils des initiatives à prendre, des délais, et d'autres mesures concrètes ?
5. En utilisant les critères de la question 4, la mise en œuvre des politiques existantes s'est-elle améliorée ou a-t-elle empiré par rapport à l'année précédente ?
6. *Existait-il des politiques en cours dans le pays, ou des modifications ont-elles été apportées à des politiques du pays qui augmentent probablement la vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants ?

5. Programmes sociaux pour éliminer ou prévenir les pires formes de travail des enfants

Critère du rapport de la conférence de la TDA :

- « S'il existe dans le pays des programmes sociaux visant à prévenir l'utilisation d'enfants dans les pires formes de travail des enfants et aider à soustraire les enfants qui en subissent les pires formes. »

Questions d'orientation

1. Des programmes spécifiques relatifs au travail des enfants ou des programmes de protection sociale visant le travail des enfants ont-ils été créés ?
2. A-t-il été établi des programmes de protection sociale qui ciblent les enfants et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un impact sur le travail des enfants ? A-t-il été établi d'autres programmes de protection sociale qui se sont avérés, grâce à la recherche, avoir un impact sur le travail des enfants ?
3. Les nouveaux programmes suffisent-ils pour lutter contre des formes particulières de travail des enfants, compte tenu de la portée et de l'ampleur de ces problèmes ?
4. Les nouveaux programmes fournissent-ils des services directement aux enfants ?
5. Les nouveaux programmes ciblent-ils de façon adéquate les populations à risque ?
6. Les nouveaux programmes ont-ils été entièrement financés ?
7. Les nouveaux programmes remplissent-ils leurs objectifs ?
8. Les nouvelles initiatives des programmes sont-elles durables ?
9. En se fondant sur les critères énoncés aux questions 4 à 8, les programmes gouvernementaux existants se sont-ils améliorés ou détériorés par rapport à l'année antérieure ?
10. *Des modifications ont-elles été apportées aux programmes du pays qui augmentent probablement la vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants ?